



Augmentations de charges pour locataire : de 0 à 80 euros par mois

Par **Stylovert**, le 13/07/2020 à 12:58

Bonjour,

Locataire d'un appartement que j'occupe depuis moins d'un an, je paye un loyer de 645 euros, et 0 euros de charges. Quand je l'avais pris, on m'avait dit que les charges étaient incluses dedans. Je ne me suis pas posé de questions.

Aujourd'hui, le propriétaire cherche à vendre son bien. L'agence immobilière me dit que jusqu'ici j'ai de la chance car le propriétaire me faisait cadeau des charges, mais que le prochain devrait me les faire payer. Elle m'envoie une facture des charges de syndic, qui s'élèveraient par mois à 80 euros.

Je me retrouverai avec une hausse de 12, 4 % de mensualités, ce qui est énorme et va changer mon quotidien. Est-ce que je peux contester cette hausse de charges ? Négocier ?
Merci.

Par **youris**, le 13/07/2020 à 13:35

bonjour,

comme locataire, vous n'avez pas à payer des charges de syndic, vous devez payer les charges locatives établies par votre bailleur.

pour l'instant, si votre bail mentionne zéro euros de charges, nous n'avez pas à payer de charges c'est votre bail qui s'applique.

indiquez à l'agence qu'elle voit avec votre propriétaire.

salutations

Par **janus2fr**, le 13/07/2020 à 19:30

Bonjour,

Ne pas confondre provisions pour charges et charges. Les charges ne sont pas fixées par le bail mais par la loi (décret 87-713). Le bail, lui, peut prévoir le versement de provisions, mais même s'il n'en prévoit pas, cela ne décharge pas le locataire de son obligation de payer ses charges au réel.

Par **Stylovert**, le **14/07/2020** à **11:42**

Bonjour,

merci pour vos réponses. Cela signifie donc que même s'il est écrit "charges : zéro euro" sur mon bail, je peux quand même en payer, facture à l'appui @janus2fr ?

Par **janus2fr**, le **14/07/2020** à **18:57**

Bonjour,

Vous avez bien compris. Si le bailleur paie des charges locatives pour vous, vous devrez le rembourser.